

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil Municipal
du 10 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – M. Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Isabelle REMY à Fabricia VOL
- Mme Ghislaine VAILLANT à M. Francis TOUSSAINT

Absent excusé : Mme Martine BRUNELLA

Date de la convocation le 3 octobre 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée 3 octobre 2018

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne Mme Morgane MINUTO, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la mairie comme auxiliaire du secrétaire de séance,

. 18-027 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Par 10 Voix Pour, 1 voix contre (M. Aranud DUBAUX) et 3 Abstentions (M. Michel PETITJEAN ET M Francis TOUSSAINT + pouvoir Mme Ghislaine VAILLANT),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles, L153-40 et L153-45 à L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 29 novembre 2004 ;

Vu le projet de création d'un terrain familial d'environ 4000 m² au sein de la zone d'activités, sur la parcelle ZB 187 appartenant à la Communauté de Commune Val de Meuse Voie-Sacrée,

Vu l'arrêté du maire en date du 2 décembre 2016 d'engagement de la modification simplifiée du PLU pour créer un secteur AUYa au sein de la zone AUY afin de permettre l'implantation du terrain familial en conservant la vocation du reste de la zone ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée au Préfet de la Meuse et aux personnes publiques associées ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 15 mai 2018 au 14 juin 2018 afin de recueillir ses observations qui sont enregistrées et conservées ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre durant la mise à disposition du public ;

Le conseil municipal, **décide** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Le dossier de la modification simplifiée du PLU comprend :

- Le projet de modification du PLU
- Le registre de mise à disposition au public

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil

des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dit que conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

Dit que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public.

. 18-028 – SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DU SYNDICAT MIXTE DES DEUX RIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **vu** la convention en date du 11/08/2010 relative aux dépenses de fonctionnement de la maison de l'enfance et du Syndicat Mixte des Deux Rives, **vu** le transfert de compétence scolaire des communes vers la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée depuis le 1^{er} juillet 2017, **considérant** la nécessité de signer un avenant pour modifier l'article 2 de la convention fixant les conditions de remboursement des frais de personnel relatif aux agents intervenant dans les écoles et de fixer les modalités de remboursement des frais d'électricité payés à tort par la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée, **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée pour le remboursement des frais scolaires de la maison de l'enfance et syndicat mixte des deux rives.

. 18-029 – APPLICATION DU RGPD : ADHESION AU SERVICE « APPUI INFORMATIQUE » DU CENTRE DE GESTION PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **vu** la mise à disposition par le centre de gestion d'un délégué à la protection des données qui a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données, **considérant** que pour réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Vu les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédure, considérant le caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif, **décide** l'adhésion au service « appui informatique » du centre de gestion à compter du juin 2018, **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

. 18-030 – DECISION MODIFICATIVE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **vu** la facture de l'entreprise Trans Terre et Val TP SAS d'un montant de 13 101,00 € TTC pour la reprise du chemin de la Falouze, **vu** l'insuffisance crédits au chapitre 21 du budget principal, considérant la nécessité de réaliser les ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

D Chapitre 23 article 2315 Immobilisations en cours: - 13 104,00 €
R Chapitre 21 article 2151 réseaux de voirie : + 13 104,00 €

Approuve ces ajustements de crédits.

. 18-031 – OUVERTURE DE CREDIT POUR LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU MARCHE VOIRIE RUE PARMENTIER DU N° 13 AU N° 42

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu le marché voirie rue Parmentier du n°13 au n° 42, vu l'avance forfaitaire d'un montant de 4 489,80 € payée à l'entreprise EUROVIA par mandat administratif n°789/2017 et pris en charge au compte 728, considérant que la récupération de l'avance se comptabilise par une opération d'ordre budgétaire avec ouverture de crédits budgétaires au chapitre globalisé -041, considérant également qu'avant le mandatement de la situation n°2, il convient d'ouvrir les crédits budgétaire par délibération équilibrée comme ci-après :

Dépense 2315-041 : 4 489,80 €
Recette 238-041 : 4 489,80 €

APPROUVE cette ouverture de crédit.

. 18-032 – DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES INDEMNITES DE SINISTRE AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portant sur tout ou partie des actes de gestion courante, **vu** la délibération de délégations de fonctions au Maire votée en début de mandat en date du 20 août 2015, **vu** l'absence de délégation concernant la possibilité donnée au Maire d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, **considérant** la nécessité de remédier à ce manque, **décide** de charger Madame le Maire, par délégation d'encaisser les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

. 18-033 – TARIFS CONCESSION CIMETIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **vu** la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions cimetièrè suite au passage à l'euro et la volonté d'arrondir les tarifs à l'euro supérieur, **décide**, de fixer les tarifs suivants pour les concessions du cimetière communal :

- concession trentenaire : 77,00 €
- concession cinquantenaire : 153,00 €

Précise que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 70311 du budget principal de la commune.

. 18-034 – FORÊT AFFOUAGES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du code forestier, **considérant** l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 5 octobre 2018,

Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles : 10 – 11 – 22 – 23 – 24 et diverses de la forêt communale des cinq frères,

Dit que L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés :

Dominique WITTOZ
Arnaud DUBAUX
Philippe HUMBLET

Fixe le montant de la taxe d'affouage à 6,00 € par stère,

Fixe le délai d'exploitation sans abattage au 15 novembre 2018 pour la parcelle 10,

Fixe le délai d'exploitation au 31 mai 2019 pour les parcelles 11 – 22 – 23 – 24 et diverses, après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements,

Fixe le délai d'enlèvement au 15 septembre 2019 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,

Dit qu'après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 – 1 du code forestier,
Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

. 18-035 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETABLISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL AVEC LA SANEF

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **vu** la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire et à la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, **vu** le recensement du groupe SANEF des conventions de rétablissement des ouvrages présents sur son réseau, **considérant** que l'ouvrage A4 PI 252.8, dit Chemin rural n'a pas été conventionnée depuis sa construction, **vu** la proposition de convention du groupe SANEF qui a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de Chemin rural en passage inférieur à l'autoroute A4, **Refuse** de passer cette convention avec la SANEF, **DONNE** mandat à Madame le Maire pour écrire un courrier à la SANEF expliquant les raisons du refus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37 mn

DUGNY, le 15 octobre 2018

Le Maire,

Fabricia VOL

